

BULLETIN D'INSCRIPTION (*)

Nom : Prénoms :
(Pour les femmes mariées nom de jeune fille Suivi du nom d'épouse) (Souligner le prénom usuel)

Né(e) le : à : Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. Fixe : Tél. Portable : Email :

Dernière classe suivie : Diplôme(s) :

Baccalauréat (Série et option) : préparé/obtenu en :

Nom du parent (le cas échéant) : Prénoms :

Adresse (si différente - obligatoire) :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable : Email :

- ◆ Déclare m'inscrire au CPES selon les horaires de Cours et Contrôles détaillés dans la documentation pédagogique du CPES dont j'ai pris connaissance pour **préparer le cursus** :

- Parcours Premium aux Etudes d'Infirmier (via ParcoursSup)
 Préparation du concours Infirmier - Liste 2 - (AP - AS - Professionnels)
 Auxiliaire de Puériculture

- ◆ Déclare m'inscrire au CPES selon les horaires de Cours et Contrôles détaillés dans la documentation pédagogique du CPES dont j'ai pris connaissance pour **préparer l'oral des concours de** :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Assistant(e) Social(e) | <input type="checkbox"/> Ambulancier |
| <input type="checkbox"/> Educateur(trice) Jeunes Enfants | <input type="checkbox"/> ATSEM et ASEM |
| <input type="checkbox"/> Educateur(trice) Spécialisé(e) | <input type="checkbox"/> Aide Soignant(e) |
| <input type="checkbox"/> Moniteur(trice) Educateur(trice) | <input type="checkbox"/> Auxiliaire de Puériculture |
| <input type="checkbox"/> Accompagnant Educatif et Social | |

Les modalités d'inscription :

- Candidature par dépôt ou envoi de la demande d'inscription
- Le nombre de places est limité à 30 élèves (charte pédagogique). Les dossiers sont examinés par ordre d'arrivée et une réponse est transmise sous 15 jours
- Possibilité d'étalement des paiements (voir les modalités financières)
- Droit d'inscription (300 € - voir les tarifs) au titre d'acompte. Il sera restitué en cas d'échec au baccalauréat ou de réussite à un concours paramédical ou social passé durant l'année en cours
- Le solde de la scolarité sera réglé au plus tard le premier jour des cours

"J'ai bien noté que mon inscription à la formation ne sera définitive qu'après la validation par la direction pédagogique du CPES. Conformément aux art. 1152 et 1231 du code civil, lorsque l'établissement ne sera pas en mesure de fournir sa prestation, notamment si un minimum de 10 candidats n'est pas atteint, l'annulation de l'inscription sera prononcée et les sommes perçues seront remboursées."

Fait à, le 20.....

Le candidat :

Le Parent (le cas échéant) :

Faire précéder la signature de la mention "bon pour caution"

MODALITES D'INSCRIPTION

- 1 Les inscriptions au CPES sont prises à compter de janvier et sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées.
Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places (échecs au baccalauréat ou réussites à des concours passés avant juillet).
- 2 Les candidats retournent le contrat d'inscription complété, **obligatoirement** accompagné des pièces suivantes :
 - Lettre de motivation
 - Curriculum Vitae (si vous avez déjà eu une activité professionnelle)
 - Photocopies des bulletins trimestriels des classes de 1^{ère} et terminale ou des 2 dernières années d'études
 - Photocopies du baccalauréat et des notes (Les candidats de terminale devront, dans un délai de 5 jours après les résultats du bac, fournir une photocopie de l'attestation de réussite et des notes obtenues à ce diplôme)
 - Photocopies de l'attestation et relevé de note des études suivies après le bac
 - Photocopie du CAP ou BAC ou autre diplôme admis en dispense de l'épreuve de culture générale (pour les candidats aux concours d'Auxiliaire de Puériculture ou d'Aide Soignant)
 - Règlement du droit d'inscription (voir fiche tarifs des scolarités).
- 3 La Direction Pédagogique du CPES examine les dossiers des candidats dans la semaine de leur réception. Les étudiants sont informés dans les quinze jours de la décision d'acceptation ou de refus de leur inscription.
- 4 Sous huitaine après les résultats du baccalauréat, la Direction Pédagogique peut annuler toute inscription pour dossier incomplet. Les candidats concernés sont informés par courrier recommandé.
- 5 En cas de non inscription, le dossier complet est retourné au candidat.

REGLEMENT FINANCIER

- ❖ Les frais d'études sont payables de la manière suivante (Les montants sont précisés dans la fiche "tarifs des scolarités") :
 - Droit d'inscription, **valant acompte** et permettant de réserver une place dans la section d'études choisie ;
 - Frais de scolarité à régler à la rentrée scolaire d'août.
 - Le règlement des frais de scolarité est possible en plusieurs fois sans frais (entre août et décembre).
- ❖ L'inscription étant souscrite avant la publication des résultats du baccalauréat, les droits d'inscription (hors frais de dossier) sont restitués :
 - En cas de non obtention du baccalauréat ;
 - En cas de réussite du candidat à un concours paramédical, sanitaire ou social passé durant l'année universitaire en cours et dont les résultats sont publiés avant la rentrée scolaire du CPES en août ;
 - En cas de non validation de l'inscription, par la Direction Pédagogique, au vu du dossier du candidat.
- ❖ Dans tous les cas évoqués ci-dessus, le remboursement du droit d'inscription nécessitera la présentation d'un justificatif écrit (relevé de notes du baccalauréat ou attestation de réussite à un concours).

Dans les autres cas (orientation différente décidée plus de 30 jours après confirmation écrite de l'inscription par le CPES, convenances personnelles de l'élève et des parents,...) les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

- ❖ ... Après la rentrée de septembre,
En cas d'exclusion en cours d'année scolaire décidée par la Direction Pédagogique, le CPES procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite du trimestre de scolarité commencé qui est intégralement dû, (l'année étant réputée divisée en 3 trimestres août-novembre, décembre-février, mars-mai).
- ❖ En cas d'abandon par l'élève de son cursus en cours d'année motivé par un cas de force majeure (maladie, accident, mutation des parents...), le CPES procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite du trimestre de scolarité commencé qui est intégralement dû, (l'année étant réputée divisée en 3 trimestres septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). En outre, un trimestre supplémentaire sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986).
- ❖ Dans tous les autres cas d'abandon par l'élève de son cursus en cours d'année scolaire, les frais d'inscription et de scolarité ne seront pas remboursés.

Je soussigné(e)..... certifie accepter les conditions du présent règlement financier.

Fait à, le 20.....
Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"